



ARRETE DE RESTRICTION A LA CIRCULATION SIRA

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu la demande formulée par SIRA, 321 rue de Londres- 62730 Les Attaques en date du 29 décembre 2023,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des travaux de création de deux branchements sur réseau eau potable, parcelle D164, D 516, rue des Bocquets sur le territoire de Zutkerque et assurer la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Une restriction à la circulation sur les parcelles D 164, D 516 rue des Bocquets sera apposée en évolution avec les travaux le 4 janvier 2024 de 8h00 à 16h00.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- Une route barrée avec déviation
- Un stationnement interdit au droit des travaux
- Une restriction de vitesse à 30 km/h

La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 3 : Monsieur Le Secrétaire de Mairie, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 5 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Fait à Zutkerque, le 02 janvier 2024,
La Première adjointe,



CARON Evelyne

Acte rendu exécutoire

après publication ou notification

le 02.01.2024

La Première adjointe,

CARON Evelyne

